



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

n°2026-122-ADM-030

**Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale – Modification de l'arrêté suite erreurs matérielles**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-9, R. 123-12 et R. 123-27,

Vu la délibération n°2026-12 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 16 membres l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n°2026-20 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 désignant les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les propositions des associations mentionnées au dernier alinéa de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur il est nécessaire de procéder à la nomination, par arrêté du Maire des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE, Mesdames et Messieurs :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	<u>ASSOCIATION</u>
Régine KOSCIELNY	-	UDAF
Daniela GIMENES	Marcel SCHEMBRI	Secours Populaire
Serge RODRIGUEZ	Nicole DIAS	L'Age d'Or
Jeannine DEUILLET	Michèle MARONGUI	OCLG
Jacqueline MAHIEU	Annonciade ABBA	Association Gignac 123 Passion
Alain FUZET	Odile MARION	Délégué ES13
Heidi TALMONT	-	Secours Catholique
Marie-Josée ALLIO BENUCCI	-	Nouveau Regard sur le Handicap

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'ISTRES.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 27 avril 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

